

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le quatre décembre deux mille vingt-trois, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

Nombre de conseillers : 27

Etaient présents, 19 conseillers :

ALKAN Ayse, BARON Ghislain, BENSTEAD Marion, BOULANGER Johann, BRAND Christine, CANTELE Monique, CARDOT Pierre, CROS Michel, DIETRICH Ludovic, FADY Anne Marie, FORMET Emmanuel, GENTUSA Olivier, GOBERT Pierre, HOWALD Florent, LUCIANI Claire, OTKY Taoufik, OUCHELLI Karim, VAUDOUX Céline, VERNEREY Inès

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'articles L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration, 8 conseillers :

CARLIN Fabian à BOULANGER Johann, CHAFFAUT Gilles à CROS Michel, CUROT Martine à BARON Ghislain, GARDOT Serge à BENSTEAD Marion, LABOUREY Nelly à LUCIANI Claire, PAULUZZI Martine à BRAND Christine, RIVIER Janique à VAUDOUX céline, SAUGIER Elisabeth à OUCHELLI Karim.

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : VERNEREY Inès

Délibération n° 89/11-12-23

----- OBJET -----

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) – Lancement de la concertation publique

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Territoire de Belfort.

Il est notamment possible de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mise en place d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 janvier au 23 février 2024 ;
- Organisation d'une réunion publique à la Maison pour tous, pour présenter les choix de la commune, réunion dont la date sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la commune en janvier 2024.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 14/12/2023

Affiché le 14/12/2023

Le Maire,

